

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-3639

présenté par

M. Wauquiez, M. Berger, M. Ray, M. Barnier, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras,
Mme Sylvie Bonnet, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Breton, M. Brigand,
M. Fabrice Brun, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme de Maistre, M. Descoeur, M. Di Filippo,
M. Dive, Mme Duby-Muller, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Lepers,
M. Liégeon, Mme Alexandra Martin, Mme Minard, M. Nury, M. Portier, M. Rolland,
Mme Tabarot, M. Taite, M. Thiériot et M. Vermorel-Marques

ARTICLE 25

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Droite Républicaine vise à restaurer le régime de franchise en base de TVA dans sa version antérieure.

L'abaissement des seuils de franchise en base de TVA adopté dans la dernière loi de finances a suscité l'inquiétude légitime de nombreux auto-entrepreneurs et indépendants. Pour ces professionnels, l'obligation de collecter et déclarer la TVA signifie augmenter leurs prix de 20 % ou réduire leur marge. Sans oublier que cela constitue une lourdeur administrative supplémentaire qui impacte nécessairement le développement de l'activité pour un auto-entrepreneur. La mesure avait finalement été suspendue par le précédent Gouvernement.

Cette suspension prenant fin au 31 décembre 2025, il est nécessaire d'instaurer enfin un cadre stable pour les professionnels concernés par ce régime de franchise.